

Fonds de garantie

« Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

Objet	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises. • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Cette garantie s'adresse aux <u>TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI)</u> quelle que soit leur date de création. • Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance). •
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur. • <u>La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois</u> ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, toutes les entreprises sont éligibles à ce dispositif, <u>qu'elles soient ou non détenues à plus de 25%</u> par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital-investissement.
Modalités	<p><u>Concours garantis :</u></p> <p>Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p><i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i></p> <p><u>Durée de la garantie :</u></p> <p>La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p><u>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI

Conditions Financières	<p style="text-align: center;">PME et ETI</p> <p style="text-align: center;">Quotité Max.</p> <p style="text-align: center;">90%</p> <p style="text-align: center;">Commissions*</p> <p style="text-align: center;">3++ à 4, 0 ou non notée : 1,25%</p> <p style="text-align: center;">5+ à 9 : 2,50%</p> <p>* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué</p>
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr

Draft